

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

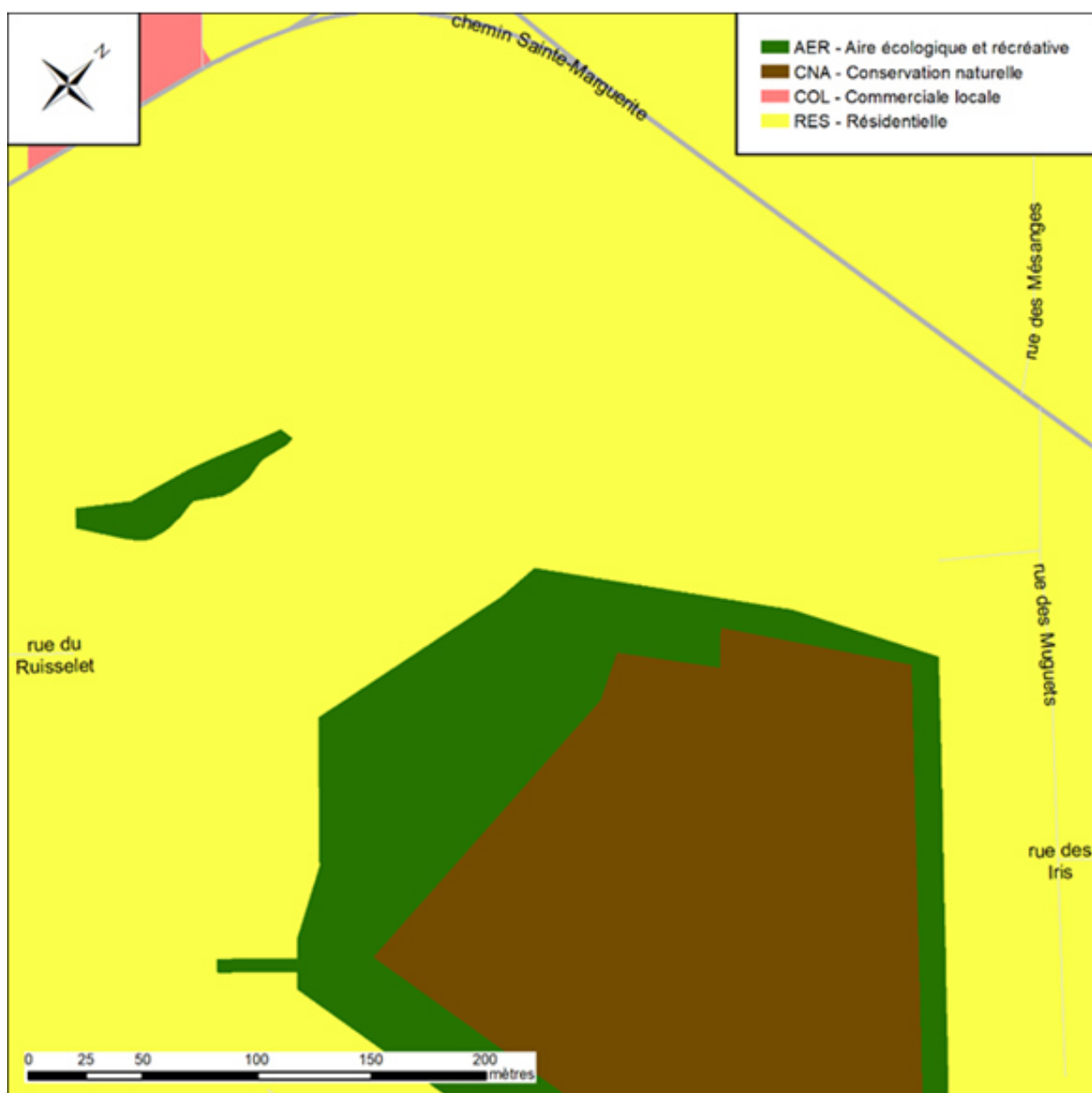
District électoral de Pointe-du-Lac

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 juillet 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Aire écologique et récréative » (AER) à proximité de la rue des Mugnets (2024, chapitre 70).

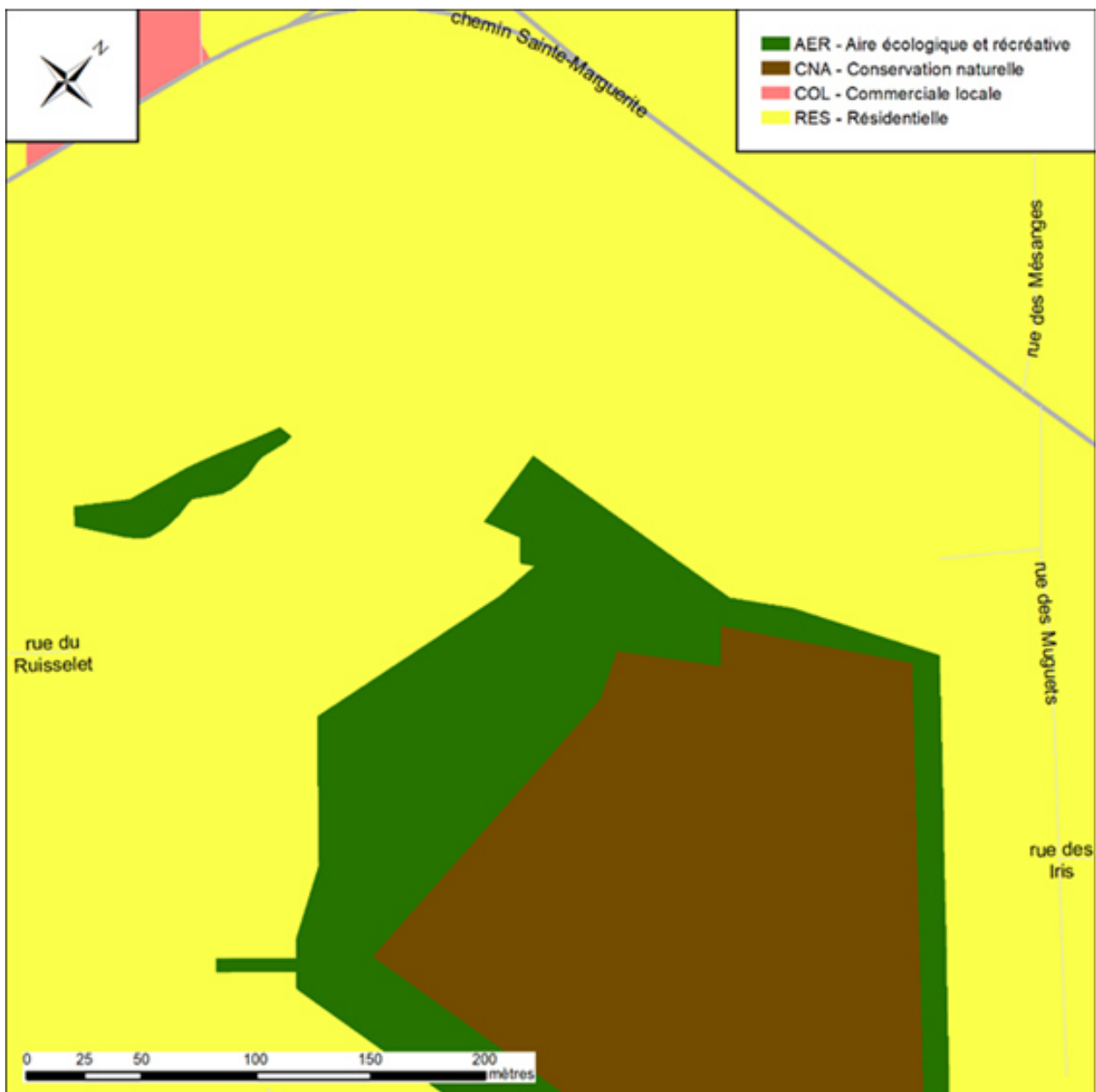
Ce règlement est entré en vigueur le 21 août 2024 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à agrandir une affectation AER (aire écologique et récréative) à même une partie d'une affectation RES (résidentielle).

Avant la modification réglementaire



Après la modification réglementaire



Trois-Rivières, ce 28 août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002